

100

# Commission permanente

## Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : M. MARTIN

50006

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Mandats spéciaux

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. MARCHAND), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme MERCIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3123-19, L. 3211-2 et R. 3123-20 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 723-1 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, notamment les articles 1, 4 et 7-1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, notamment les articles 7 et 7-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

### **ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE**

Mme ABADIE, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. HOUILLOT, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROUSSET et M. SOHIER se rendront, du 14 au 15 novembre 2024, au 93<sup>e</sup> congrès de l'Assemblée des Départements de France qui se tiendra à Angers.

M. BIZEUL, M. COUSIN, M. PARANTHOËN, M. PÉRINET et M. RAUT participeront également à ce congrès.

Les frais d'inscription s'élèvent à 200 euros par personne, soit un coût total de 3 400 euros.

Pour ce déplacement, les frais d'hébergement s'élèvent à 2 650 euros.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

M. SOULABAILLE se rendra au conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui se tiendra le 15 octobre 2024 à Orléans.

Pour ce déplacement, les frais de transport s'élèvent à 77,10 euros et les frais d'hébergement seront pris en charge, conformément à la réglementation, à hauteur de 90 euros par nuit.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

### **ASSOCIATION DÉPARTEMENTS DE FRANCE**

M. SOULABAILLE se rendra à une réunion relative à la mission "stockage de l'eau" qui se tiendra le 16 octobre 2024 à Paris, à l'association des Départements de France.

Pour ce déplacement, les frais de transport s'élèvent à 75,60 euros et les frais d'hébergement seront pris en charge, conformément à la réglementation, à hauteur de 140 euros par nuit.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

## Décide :

- d'attribuer un mandat spécial à Mme ABADIE, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. HOUILLOT, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROUSSET et M. SOHIER ;
- de prendre en charge les frais d'inscription au 93<sup>e</sup> congrès de l'Assemblée des Départements de France, d'un montant de 3 400 euros, pour Mme ABADIE, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. HOUILLOT, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, M. SOHIER et pour M. BIZEUL, M. COUSIN, M. PARANTHOËN, M. PÉRINET et M. RAUT ;
- de prendre en charge l'intégralité des frais d'hébergement, d'un montant de 2 650 euros, pour les déplacements de Mme ABADIE, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. HOUILLOT, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, M. SOHIER et pour les déplacements de M. BIZEUL, M. COUSIN, M. PARANTHOËN, M. PÉRINET et M. RAUT ;
- de prendre en charge les frais annexes pour les déplacements de Mme ABADIE, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. HOUILLOT, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, M. SOHIER et pour les déplacements de M. BIZEUL, M. COUSIN, M. PARANTHOËN, M. PÉRINET et M. RAUT ;
- d'attribuer un mandat spécial à M. SOULABAILLE ;
- de prendre en charge les frais de transport, d'un montant de 77,10 euros et les frais d'hébergement à hauteur de 90 euros, pour le déplacement de M. SOULABAILLE à Orléans ;
- de prendre en charge les frais annexes pour le déplacement de M. SOULABAILLE à Orléans ;
- de prendre en charge les frais de transport, d'un montant de 75,60 euros et les frais d'hébergement à hauteur de 140 euros, pour le déplacement de M. SOULABAILLE à Paris ;
- de prendre en charge les frais annexes pour le déplacement de M. SOULABAILLE à Paris.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242793

Pour extrait conforme